

## BILAN 2024 COMMISSION MARD

---



---

**Responsable Commission MARD : Martine Bourry d'Antin**

**Responsable sous-commission Médiation : Martine Bourry d'Antin**

**Responsable sous-commission Droit collaboratif et procédure participative : Nathalie Tisseyre-Boinet**

**Responsable sous-commission Modes amiables familiaux internes et internationaux : Charlotte Butruille-Cardew et Carine Denoit-Benteux**

---

Les responsables de la commission MARD du Barreau de Paris, cette année encore, ont souhaité proposer aux avocats, dans le cadre de leur formation continue, des réunions avec des thèmes leur permettant de suivre au plus près l'évolution des textes et des pratiques.

Fin 2024, la Commission compte **1534** membres (avocats en majorité mais aussi non-avocats).

11 réunions ont eu lieu en 2024.

Les séances se sont toutes déroulées à distance par Webinaires « Zoom Events » (à l'exception d'une réunion qui s'est déroulée en présentiel dans le cadre de CAMPUS avec Webinaire en option pour les participants). L'intérêt constaté de l'organisation des réunions à distance a été de permettre à un plus grand nombre de participants de s'y inscrire.

Les formations par visioconférences sont systématiquement enregistrées et lorsque tous les intervenants ont donné leur accord, les replays sont accessibles, pour les avocats parisiens uniquement, depuis leur espace personnel (<https://www.barreaudeparis.tv/>). Les replays ne sont pas éligibles à la formation continue.

Le recours aux modes amiables est de plus en plus fréquent et toujours en évolution. La multiplication des textes de lois en faveur du développement des MARD y a largement participé. Pour rappel, (re)voir les textes promulgués notamment en 2020, 2021, 2022 et 2023 résumés en présentation des BILANS COMMISSION MARD de ces mêmes années. Pour avoir accès aux Bilans des années précédentes aller sur site de l'Ordre des avocats-Formation professionnelle - Commission MARD-Bilan 2020-Bilan 2021-Bilan 2022-Bilan 2023.

Notons pour cette année l'arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial et la fin de l'expérimentation de la TMFPO depuis le 31 décembre 2024 faute de financement public.

Notons également le décret 2024-1225 du 30 décembre 2024 qui fixe la contribution pour la justice économique remboursée en cas de transaction ou désistement.

Il conviendra de se reporter aussi au rapport de mission des Ambassadeurs de l'amiable remis le 25 juin 2024 à Monsieur Eric Dupont-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi qu'au rapport d'étape et au rapport portant avis, recommandations et préconisations du Conseil National de la Médiation (CNM) (Juin 2023-Novembre 2024)

+ +

En 2024, la Commission MARD a organisé les réunions suivantes présentées ci-dessous par ordre chronologique :

### **31 janvier 2024**

**Thème : « Médiation et Référé »**

#### **Intervenants :**

**Cristina Apetroaie**, magistrat au pôle des urgences civiles du tribunal judiciaire de Paris  
**Fabrice Vert**, Premier Vice-Président au tribunal judiciaire de Paris, Coordonnateur du pôle des urgences civiles, Ambassadeur de l'amiable.

Cette séance a notamment permis aux intervenants de présenter la situation au pôle des urgences civiles du tribunal judiciaire de Paris avec un nombre d'affaires nouvelles toujours en augmentation entraînant des audiences très chargées et des délais de renvois éloignés ; les critères/exemples de sélection des affaires susceptibles d'être réglées en référé par une mesure de médiation ; la pratique des injonctions ; l'annonce de la tenue des premières audiences de règlement amiable ARA.

### **28 février 2024**

**Thème : « Les écrits de l'amiable »**

#### **Intervenante :**

**Natalie Fricero**, Professeure des universités (Université Côte d'Azur), Membre du Conseil national de la médiation, Doyenne du pôle justice civile à l'Ecole nationale de la magistrature, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature

Cette réunion a permis à l'auditoire d'appréhender les différents écrits intervenant dans les processus amiables qu'ils soient « indirects » (dans CESURE – Procédure participative de Mise en état – Expertise par acte d'avocat) ou « directs » c'est-à-dire intervenant dans un véritable cadre amiable avant la saisine du juge (par clause de règlement amiable, TMFPO, art. 750-1 du CPC) ; pendant la procédure (conciliation par le juge, conciliateur de justice, médiation, injonction art. 127-1 CPC donnant lieu à médiation conventionnelle ou judiciaire, Audience de règlement amiable ARA) ; l'accent étant mis à chaque étape sur les qualités requises pour rédaction, formes et modalités des différents écrits selon les processus/ focus sur rédaction de l'accord et ses éventuelles suites (homologation, exécution).

**20 Mars 2024**

**Thème : « Savoir organiser une audition des enfants en amiable »**

**Intervenante :**

**Anne-Marion de Cayeux**, Avocate, spécialiste en droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine, Médiateur familial DEMF, Auditeur d'enfants.

Cette séance a permis de découvrir les modalités d'organisation des auditions des enfants dans un cadre amiable sachant que l'enfant trop souvent pris dans les conflits parentaux a le droit d'être associé aux décisions le concernant.

**22 avril 2024**

**Thème : « Enjeux de la pratique amiable pour les avocats : déontologie, communication, business modèle, rentabilité ».**

**Intervenants :**

**Romain Carayol**, Avocat, AMCO, Ancien membre du CNB, Médiateur, Président de la FFCM  
**Carine Denoit-Benteux**, Avocat, AMCO, Ancien membre du CNB, Médiateur, Ambassadeur de l'amiable.

Après un bref rappel des textes et mesures favorisant le recours aux différents MARD, cette réunion a permis d'apprécier les enjeux pour les avocats de proposer à leurs clients d'y recourir avec notamment concernant la médiation un rappel - (1) des règles garantes de la qualité de médiateur (formation, posture : indépendance, neutralité, impartialité, loyauté) ; - (2) des règles garantes du processus (consentement, confidentialité) ; - (3) des modalités de la médiation avant, pendant et après son déroulement (convention, durée, lieu, coût, rentabilité, fin avec ou sans accord) ainsi que - (4) des responsabilités (pas d'obligation de résultat et garantie d'un processus apaisé) et sanctions (exclusion, responsabilité civile professionnelle).

**30 Mai 2024**

**Thème : « Médiation dans l'entreprise en situations complexes »**

**Intervenante :**

**Isabelle Aoustin-Hercé**, Médiateur en médiations interpersonnelles et collectives grandes entreprises et PME, Enseignante Sciences-Po, Université Paris-Dauphine.

Cette réunion a permis de définir les situations complexes rencontrées le plus souvent en entreprises et de présenter les outils à utiliser dans les cas sensibles. Comment gérer la complexité en termes de médiation collective et de médiation interpersonnelle sachant que les salariés et l'entreprise sont soumis aux changements permanents et qu'il convient dans un but stratégique de savoir gérer la temporalité, l'ordre des séances individuelles et collectives sans oublier de prendre en compte toutes les interactions pour un équilibre à trouver qui convienne à tous et à chacun.

Voir aussi Entretiens Semaine Sociale LAMY, 26 août 2024, n°2102- La médiation conventionnelle en entreprises : une démarche restaurative ?

**19 Juin 2024**

**Thème : « Médiation en litiges publics »**

Intervenants :

- **Eve Drevon-Coblence**, Présidente de chambre au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et référente médiation, Membre du Conseil National de la Médiation
- **Sylvie Favier**, Conseillère d'Etat honoraire, membre de GEMME et marraine de l'Association des Médiateurs Administratifs AMA
- **Marion Balgalier**, Responsable d'opérations et de l'ingénierie juridique chez Paris Sud Aménagement
- **Philippe Peynet**, Avocat publiciste au barreau de Paris
- **Hirbod Dehghani-Azar**, AMCO, AMCNB, Médiateur, Ambassadeur de l'amiable, Ancien Membre Comité JAM
- **Véronique Mirouse**, Avocat spécialisé en droit public et Médiatrice en litiges publics.

Cette réunion a permis un partage de pratiques et d'expériences magistrats/avocats/médiateurs notamment par la présentation par Madame la Présidente **Eve Drevon-Coblence** du « modus opérandi » (parcours identification, proposition, prescription) mis en place au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise avec les attentes des magistrats administratifs à l'égard des avocats et des médiateurs. La sensibilisation de tous reste centrale pour une montée progressive de la médiation dans les juridictions administratives. Madame la Conseillère **Sylvie Favier** a insisté sur quelques points « focus » notamment relatifs à l'homologation des accords, la matière du contentieux des étrangers et la spécificité de la médiation en appel considérant qu'à tout moment, pratiquement toutes les matières peuvent se prêter à la médiation. **Marion Balgalier** a transmis son expérience concernant l'intérêt de suivre une formation de médiateur en matière administrative et son utilisation professionnelle au sein de sa structure « Paris-Sud Aménagement ». **Me Philippe Peynet, Me Hirbod Dehghani-Azar et Me Véronique Mirouse** ont partagé leurs expériences respectives tant en qualité d'avocats publicistes accompagnant leurs clients en médiation qu'en qualité de médiateurs (avantages et difficultés constatés selon la nature et l'envergure des dossiers).

**Voir article Sylvie Favier in Village de la Justice : Homologation des accords :**

[https://www.village-justice.com/articles/homologation-des-accords-mediation-par-juge-administratif-propositions.49368.html?utm\\_source=backend&utm\\_medium=RSS&utm\\_campaign=RSS](https://www.village-justice.com/articles/homologation-des-accords-mediation-par-juge-administratif-propositions.49368.html?utm_source=backend&utm_medium=RSS&utm_campaign=RSS)

**VOIR AUSSI : PRESENTATION DE LA MEDIATION ADMINISTRATIVE Par Eve Drevon-Coblence Site Ordre, Formation professionnelle**

Slides : <https://www.avocatparis.org/comptes-rendus-des-formations/mediation-en-litiges-publics>

**9 OCTOBRE 2024 dans le cadre de CAMPUS**

**Thème : « Actualité de l'amiable ou comment intégrer la politique nationale de l'amiable dans sa stratégie judiciaire »**

Intervenantes :

- Natalie Fricero**, Professeure des universités (Université Côte d'Azur), Membre du Conseil national de la médiation, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature
- Martine Bourry d'Antin**, Avocat, AMCO, Médiateur, Responsable de la Commission MARD du barreau de Paris

**Charlotte Butruille-Cardew**, Avocat, AMCO, REL England & Wales, Spécialiste en droit des personnes, de la famille et de leur patrimoine

**Nathalie Tisseyre-Boinet**, Avocat, Docteur en droit, Médiateur D.E., Formatrice tous MARD

Après avoir rappelé que les réformes se succèdent à un grand rythme pour tenter de rendre plus effective une justice plurielle offrant des modalités de règlement des litiges adaptées aux enjeux contemporains, l'accent a été mis sur la nécessité pour l'avocat d'identifier l'intégralité des modes amiables pour mieux appréhender son nouveau rôle.

Madame le Professeur Natalie Fricero, au regard des perspectives de réformes du dispositif de l'Union Européenne a présenté en droit interne différents points illustrés par les retours pratiques des autres intervenantes (avocates).

Il s'agit pour l'avocat de (I) de savoir maîtriser les obligations d'amiable avant d'engager un procès : contraintes contractuelles (clauses de règlement amiable), contraintes légales (tentatives préalables légales obligatoires) et « obligations de dialoguer » prétorienne. Il s'agit également (II) de savoir gérer l'amiable en cours de procédure (ARA et CESURE) ainsi que de maîtriser l'injonction de rencontrer un médiateur en première instance et en appel. Une attention particulière a été portée sur (1) l'actualité de la confidentialité de la médiation, (2) la portée juridique des accords amiables et (3) l'instruction conventionnelle (analyse du projet de réforme).

**16 octobre 2024**

**Thème : Les instruments de l'amiable**

Intervenants :

**Andréa Plumel**, Avocat en droit de la famille et du patrimoine, Médiateur, Praticienne de droit collaboratif, Membre de l'Institut de Droit de la Famille et du Patrimoine

**Nathalie Tisseyre-Boinet**, Avocat, Docteur en droit, Médiateur D.E., Formatrice tous MARD

Cette réunion a permis aux avocats participants (I) de distinguer clairement les différents modes amiables traditionnels et récents (médiation, conciliation, procédure participative, processus collaboratif, ARA, CESURE) ; (II) d'appréhender les outils de communication pour mieux déterminer les préoccupations de leurs clients (compréhension, écoute active, problématique, objectifs, enjeux, intérêt, besoins) ; (III) avec un éclairage sur la mise en place pratique des MARD (comment choisir puis proposer un MARD au client et au confrère puis accompagner son client dans le processus choisi tout en maîtrisant l'articulation entre les différents MARD).

Enregistrement de la réunion sur barre TV : [https://www.barreaudeparis.tv/video/6288-les\\_instruments\\_de\\_l\\_amiable](https://www.barreaudeparis.tv/video/6288-les_instruments_de_l_amiable)

Slides sur compte-rendu formation continue réunion commission MARD 16 octobre 2024 : <https://www.avocatparis.org/comptes-rendus-des-formations/les-instruments-de-lamiable>

**13 novembre 2024**

**Thème : Les violences intrafamiliales : le dialogue est-il souhaitable ou possible vers une issue négociée ?**

Intervenants :

**Sylvie Angel**, psychiatre pédopsychiatre

**Charlotte Butruille-Cardew**, Avocat, AMCO, REL England & Wales, Spécialiste en droit des personnes, de la famille et de leur patrimoine

Cette réunion a permis aux avocats participants d'aborder les délicats aspects psychologiques liés aux violences intrafamiliales et leurs conséquences. Dans quelle mesure le dialogue est-il alors envisageable et sous quelles conditions et précautions ? Les intervenants se sont également penchés sur la notion de violence, est-ce que toute violence empêche le dialogue, faut-il contextualiser ou objectiviser la violence, à quoi répondent les situations de violence dans une famille ou un couple, comment et est-ce possible de traiter la violence ? les mécanismes légaux sont-ils en adéquation avec toutes les formes de violences ?

**20 Novembre 2024**

**Thème : La médiation de la consommation de la profession d'avocat**

Intervenantes :

**Carole Pascarel**, Avocat, AMCO, Médiateur, Médiateur National de la Consommation des Avocats, Ancien Membre du Conseil National des Barreaux

**Nathalie Tisseyre-Boinet**, Avocat, Docteur en droit, Médiateur D.E., Formatrice tous MARD

**Martine Bourry d'Antin**, Avocat, AMCO, Médiateur Cour d'appel et CNMA, Président d'honneur AME

Cette séance a permis aux participants d'appréhender les différentes étapes de cette forme de médiation exclusivement appliquée aux contestations d'honoraires avocats/clients régie par les dispositions du code de la consommation (art L.611-1 et s.), de la saisine du médiateur jusqu'à l'issue du processus. A l'appui d'exemples et de tableaux chiffrés ont été notamment commentés les types de recevabilité ou d'irrecevabilité des demandes, les questions généralement soulevées ainsi que le nombre d'avis proposés par le médiateur et d'accords/absence d'accords.

Enregistrement de la séance sur Barreau TV : <https://www.barreaudeparis.tv/video/6298-violences-intrafamiliales-le-dialogue-est-il-souhaitable-ou-possible-vers-une-issue-negociee>

Slides MARD 20 novembre 2024 : <https://www.avocatparis.org/comptes-rendus-des-formations/la-mediation-de-la-consommation-de-la-profession-davocat>

**17 Décembre 2024**

**Réunion conjointe Commission « MARD » et Commission « Savoir être et Savoir-faire des avocats »**

**Thème : Comprendre et lever les freins au développement des Modes de Prévention et Règlement des Différends (PRD)**

Intervenants :

**Carine DENOIT-BENTEUX**, vice-bâtonnière élue au barreau de Paris

**Nadine Rey**, avocate et psychopraticienne

**Gilles Riou**, psychologue enquêteur

Séance animée par :

**Martin Lacour**, co-responsable Commission « Savoir être et Savoir-faire des avocats »

**Nathalie Tisseyre-Boinet**, co-responsable Commission « MARD »

Cette séance a permis d'appréhender les obstacles au développement des MARD à la suite du rapport de l'enquête conduite pendant 8 mois par Gilles Riou pour le cabinet EGIDIO (dont il est le fondateur) à la demande de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il en ressort une certaine lassitude des personnes moteurs du développement des modes amiables et en conclusion la nécessité d'un appui fort de la part des institutions. Carine Denoit-Benteux a pu notamment rappeler les grandes lignes de la politique de l'amiable lancée par Eric Dupont-Moretti en sa qualité de Garde des Sceaux. Nadine Rey a insisté sur le « sport de combat » qu'est en réalité l'amiable et a souligné qu'aujourd'hui les avocats ne peuvent plus proposer à leurs clients de ne recourir qu'au procès. Il ressort de cette séance, des remarques de l'auditoire et de l'enquête menée par Gilles RIOU, la nécessité d'un rapprochement entre magistrats et avocats ainsi que l'objectif de formations communes et de partages de pratiques entre tous les acteurs concernés pour continuer de développer le recours aux modes amiables.

**Séance non enregistrée**